

Crisnée, le 27 janvier 2021

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui se tiendra

Le mercredi 03 février 2021 à 18h30 en visioconférence

SEANCE PUBLIQUE

1. PV des réunions des 23 et 28 décembre 2020
2. R.L.P.H. : Renouvellement de la reconnaissance - 2021-2025
3. Schéma de Développement Territorial – Adoption
4. Immeuble du domaine communal cadastré Kemexhe - 3ème division, section A n° 23 d – Vente sous conditions suspensives
5. Marché public de Travaux du service extraordinaire- Encadrements pour les aires de dispersion dans les cimetières de Crisnée - Conditions et du mode de passation
6. Marché public de Services du service extraordinaire - État sanitaire des églises de Thys et Crisnée – Conditions et mode de passation- Ratification
7. Grade légal – directeur financier – Statut pécuniaire – Fixation de l'échelle de traitement
8. Grade légal – Directeur général– Recrutement
9. Expropriation de parties de plusieurs biens, cadastrés Crisnée, 5ème division, section B, n° 405 C, pour une contenance de 283 m², n° 416 A, pour une contenance de 228 m², n°417 D, pour une contenance de 931 m², en vue de la création d'une voirie reliant la Rue Halette et la Rue Louis Happart.
10. Communications

Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »



La Directrice Générale ff,



Le Bourgmestre ,